

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 09 mars 2023

Présents :

Monsieur Philippe LEJEUNE, **Bourgmestre**
Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Madame Véronique PREAUX, **Échevins**
Monsieur Emmanuel WIARD, Madame Annie REMANT, Monsieur Hugues PREVOT, Monsieur Frédéric MANIAS,
Monsieur Philippe DEWOLF, Madame Lucie PILATE, Mademoiselle Alicia BRUNEBARBE, Madame Carole BOUGARD, Madame Florence DUFRANE, **Conseillers**
Madame Estelle LOOSVELD, **Directrice Générale**

Excusés :

Monsieur Joachim VANDER JEUGT, **Échevin**
Madame Muriel CUCHE, Monsieur Christian PREAUX, **Conseillers**

La séance débute à 19h03

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Conventions de mise à disposition d'agents contractuels communaux en faveur du CPAS
3. Convention de mise à disposition d'agents statutaires communaux en faveur du CPAS
4. Conseiller en énergie : Rapport annuel 2022
5. ORES - Marché de travaux en matière d'éclairage public - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la Centrale d'achat ORES Assets - Délibération de principe
6. Fourniture et installation d'un nouveau serveur pour l'Administration communale – Approbation des conditions
7. Installation de bornes de rechargement électriques sur le domaine public communal - Approbation.
8. Ajout d'un additionnel de type M2 "excepté cyclistes" au sis Place de l'Eglise, Merbes-le-Château
9. Informations diverses
10. Questions des Conseillers

HUIS CLOS

11. Personnel enseignant - Congés de maladie et remplacement - Ratification
12. Personnel enseignant - Augmentation de cadre - Ratification
13. Brigadier ff - Désignation au 01/04/2023

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur DEWOLF demande de supprimer la mention "et se pose la question du recours à des sociétés privées" qu'il n'avait pas évoquée à la dernière question relative aux dysfonctionnements d'HYGEA du point 12 "Questions des Conseillers".

Le procès-verbal est approuvé par 10 oui (A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune)

2. Conventions de mise à disposition d'agents contractuels communaux en faveur du CPAS

Le Bourgmestre explique que ces conventions permettent de mettre à disposition le personnel ouvrier communal au CPAS selon les spécificités de chacun et du travail à effectuer. Les années précédentes, il n'était pris qu'une convention globale mais suite à une inspection des services de l'ONSS, il s'est avéré que les conventions devaient être individuelles.

La délibération approuvée par 10 oui (A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, modifiée par la loi du 5 août 1992, du 12 janvier 1993 et par les décrets régionaux wallons du 2 avril 1998 et du 8 décembre 2005 ainsi que toutes ses modifications notamment les articles 42, 56, 61 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets du 19 juillet 2018 relatifs aux synergies ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement son article 144bis ;

Vu la Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail modifiée par la Loi du 20 juillet 1991 notamment l'article 114 ;

Vu la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, et plus particulièrement le chapitre 3- les articles 31 et 32 ;

Vu l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand ;

Attendu qu'en respect des principes de bonne administration et de saine gestion des finances communales, la Commune et le CPAS souhaitent instituer davantage de partenariats notamment dans l'utilisation en commun, de certaines ressources humaines ;

Que la taille de notre commune ne justifie pas un temps plein pour certains emplois ou fonctions ;

Que dès lors, une meilleure utilisation du personnel par et pour les deux administrations s'impose au travers de mises à dispositions singulières ;

Que cela offre par ailleurs des économies d'échelle et une plus-value professionnelle qui s'inscrivent complètement dans la logique de bonne administration promue par les autorités politiques régionales et fédérales ;

Que différents types de mise à disposition existent et peuvent être utilisés par l'autorité locale ;

Que le choix du type de mise à disposition dépend notamment de la nature du lien de travail entre l'autorité locale et l'agent dont la mise à disposition est envisagée, à savoir s'il s'agit d'un travailleur contractuel ou statutaire ;

Attendu que concernant le personnel contractuel, la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs prévoit l'interdiction de principe pour un employeur de mettre ses travailleurs à la disposition d'utilisateurs ;

Que cette interdiction de principe est assortie d'exceptions ;

Qu'en 2002, le législateur a inséré un article 144bis dans la nouvelle loi communale portant les conditions et modalités de cette mise à disposition spécifique autorisée ;

Que les conventions de mise à disposition de personnel contractuel annexées rencontrent ces conditions et autorisent dès lors la mise à disposition du personnel communal contractuel suivant : Messieurs xxxxx, xxxxx, xxxxx, xxxxx, xxxxx, xxxxxx, et xxxxxx ;

Attendu qu'étant donné l'évolution des législations et la complexité de la gestion administrative, la mise à disposition ne peut se concevoir que pour une durée déterminée ;

Que ces conventions sortiront dès lors leurs effets à compter du 1er avril 2023 pour une période de 12 mois, laquelle se terminera le 31 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 10 oui :

Article 1

D'approuver les conventions annexées visant la mise à disposition occasionnelle au CPAS du personnel communal contractuel suivant : Messieurs xxxxxxxxx, xxxxx, xxxxx, xxxxx, xxxxxx, xxxxxx, et xxxxxxxx.

Article 2

D'acter que ces conventions sont conclues pour une période de 12 mois, entrant en vigueur le 1er avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024.

3. Convention de mise à disposition d'agents statutaires communaux en faveur du CPAS

La délibération approuvée par 10 oui (A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le principe d'autonomie communale garanti par la constitution ;

Attendu qu'en respect des principes de bonne administration et de saine gestion des finances communales, la Commune et le CPAS souhaitent instituer davantage de partenariats notamment dans l'utilisation en commun, de certaines ressources humaines ;

Que la taille de notre commune ne justifie pas un temps plein pour certains emplois ou fonctions ;

Que dès lors, une meilleure utilisation du personnel par et pour les deux administrations s'impose au travers de mises à dispositions singulières ;

Que cela offre par ailleurs des économies d'échelle et une plus-value professionnelle qui s'inscrivent complètement dans la logique de bonne administration promue par les autorités politiques régionales et fédérales ;

Que différents types de mise à disposition existent et peuvent être utilisés par l'autorité locale ;

Que le choix du type de mise à disposition dépend notamment de la nature du lien de travail entre l'autorité locale et l'agent dont la mise à disposition est envisagée, à savoir s'il s'agit d'un travailleur contractuel ou statutaire ;

Attendu que concernant le personnel statutaire, il n'existe aucune réglementation spécifique ;

Que cela n'implique cependant pas l'impossibilité de toute mise à disposition ;

Qu'afin de ne pas se priver de l'expertise des agents nommés, il convient de combler ce vide juridique par l'adoption de conventions locales dans le cadre de l'exercice de l'autonomie communale garantie par la constitution ;

Qu'à cet effet, il s'impose de respecter certaines balises dont la rédaction d'une convention de mise à disposition écrite établie entre la commune et le CPAS ;

Que la convention de mise à disposition de personnel statutaire annexée autorise la mise à disposition du personnel communal statutaire suivant : Messieurs xxxxxxx, xxxxxxx, xxxxx, xxxxxx, xxxxxx, xxxxxx ;

Attendu qu'étant donné l'évolution des législations et la complexité de la gestion administrative, la mise à disposition ne peut se concevoir que pour une durée déterminée ;

Que ces conventions sortiront dès lors leurs effets à compter du 1er avril 2023 pour une période de 12 mois, laquelle se terminera le 31 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 10 oui :

Article 1

D'approuver la convention annexée visant la mise à disposition occasionnelle au CPAS du personnel communal statutaire suivant : Messieurs xxxxx, xxxx, x xxxxx, xxxx, xxxx, xxxxx.

Article 2

D'acter que ces conventions sont conclues pour une période de 12 mois, entrant en vigueur le 1er avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024.

Monsieur Emmanuel WIARD entre en séance avant la discussion du point.

Monsieur Frédéric MANIAS entre en séance avant la discussion du point.

4. Conseiller en énergie : Rapport annuel 2022

Le Bourgmestre explique que ce rapport a été réalisé par xxxxx et qu'il se révèle plus étoffé que les années précédentes, même s'il ne reprend pas une année entière.

Il invite les Conseillers à examiner ses pièces annexes et notamment l'historique et les graphiques des consommations de 2010 à 2022.

Il relève :

Une diminution de 50 % de la consommation pour l'éclairage public.

Une légère augmentation de la consommation en électricité pour les bâtiments.

Une légère augmentation de la consommation en gaz pour les bâtiments qui s'explique par le fait qu'il y a plus de bâtiments chauffés au gaz et plus qu'un seul au mazout.

Une constance du coût jusqu'à maintenant mais avec un risque d'augmentation en 2023, les prix fixes étant devenus variables.

Monsieur WIARD s'enquiert de l'augmentation des acomptes.

Le Bourgmestre répond que ceux-ci ont triplé pour l'électricité et quadruplé pour le gaz. Il explique que lors du renouvellement du marché, CENEO n'a pas réussi à obtenir de bons prix.

Monsieur WIARD demande s'il ne nous a pas été proposé une diminution des acomptes. Réponse : Non, mais nous l'avons demandé.

La délibération approuvée par 12 oui (A. Remant ; E. Wiard ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que l'administration communale de Merbes-le-Château bénéficie d'une subvention de 1.062,50 € accordée par le SPW pour le conseiller en énergie ;

Attendu que l'octroi de la subvention est soumis à l'introduction, auprès du SPW, d'une déclaration de créance et d'un rapport annuel ;

Attendu que le rapport doit être soumis aux Conseillers Communaux ;

DECIDE par 12 oui :

Article unique

D'approuver le rapport 2022 du Conseiller en énergie.

5. ORES - Marché de travaux en matière d'éclairage public - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la Centrale d'achat ORES Assets - Délibération de principe

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1er juin 2023.

La délibération approuvée par 12 oui (A. Remant ; E. Wiard ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30, L1222-7, et L3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47,§2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;
Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;
Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1er juin 2023.

Article 2

De recourir pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3

De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'autorité de Tutelle et à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

6. Fourniture et installation d'un nouveau serveur pour l'Administration communale – Approbation des conditions

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit de renouveler le serveur devenu obsolète.

La délibération approuvée par 12 oui (A. Remant ; E. Wiard ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Secrétariat a établi une description technique N° 2023-022 pour le marché "Fourniture et installation d'un nouveau serveur pour l'Administration communale" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 29.752,07 hors TVA ou € 36.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la Modification budgétaire N°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/74253 (n° de projet 20230018) et sera financé par moyens propres ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **20/02/2023** ;
Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 202302" du Directeur financier remis en date du 21/02/2023 ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver la description technique N° 2023-022 et le montant estimé du marché "Fourniture et installation d'un nouveau serveur pour l'Administration communale", établis par le Service Secrétariat. Le montant estimé s'élève à € 29.752,07 hors TVA ou € 36.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à la Modification budgétaire N°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/74253 (n° de projet 20230018).

7. Installation de bornes de rechargement électriques sur le domaine public communal - Approbation.

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit de marquer notre intérêt à l'appel de la Région wallonne pour le placement de bornes de rechargement de véhicules électriques sur notre territoire et d'en déléguer la mission à IGRETEC.

Les emplacements choisis sont :

- Merbes-Sainte-Marie : Place de l'église ;
- Merbes-le-Château : Parking du sport de rue, Rue de Binche ;
- Labuissière : Parking de l'église ;
- Fontaine-Valmont : Place Desoil.

Il fallait trouver des endroits où les utilisateurs pouvaient trouver à s'occuper le temps de la recharge.

Il était nécessaire de choisir entre des bornes simples ou doubles. Sachant que dans les 2 cas, les bornes avaient une puissance de 22 KW, le choix du Collège s'est porté sur des bornes simples pour optimiser le temps de recharge (multiplié par 2 pour les bornes doubles) et qui ont pour avantage de ne pas mobiliser deux places de stationnement.

Monsieur WIARD demande s'il ne sera pas obligatoire d'en installer lors de la création de places de parking pour le hall sportif. Le Bourgmestre lui répond que oui mais qu'on fera tout pour limiter leur nombre car il n'est pas convaincu de leur utilité. Il pense que les gens préféreront en installer à leur domicile.

Monsieur WIARD s'informe de savoir qui paye la recharge. Monsieur MANIAS répond qu'il s'agit du consommateur par carte et ajoute qu'il y a même surfacturation si la place reste occupée après la fin du rechargement.

Monsieur DEWOLF s'enquiert du délai d'installation. Réponse : En 2024 et au plus tard le 1^{er} octobre 2025.

La délibération approuvée par 12 oui (A. Remant ; E. Wiard ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2021, d'établir une convention organisant une coopération horizontale entre la Région wallonne et les Agences de Développement territorial (ADTs) pour la mise en œuvre d'une action de facilitation et d'accompagnement dans le cadre du déploiement des bornes de rechargement de véhicules électriques sur le domaine public communal ;

Considérant que cette action comporte plusieurs étapes :

1. la réalisation d'une cartographie indicative d'implantation de bornes ;
2. la réalisation d'une cartographie croisée avec les données relatives à la disponibilité du réseau de distribution d'électricité ;
3. l'accompagnement administratif et technique des communes ;

4. le suivi de l'exécution des chantiers d'implémentation ;

Vu le courrier du Ministre Henry du 30 novembre 2022 relatif à l'appel à intérêt pour le lancement des futurs marchés de concessions dans le cadre du déploiement de bornes de chargement pour véhicules électriques sur le domaine public ;

Considérant que l'intercommunale IGRETEC, notre Agence de développement territorial, a réalisé une cartographie stratégique identifiant les zones propices à l'implantation des bornes, sur la base des critères de la Région Wallonne en termes d'aménagement du territoire, de mobilité, de démographie, d'aspects socio-économiques et d'implantation des attractions touristiques et des lieux culturels ;

Considérant qu'en date du 27 décembre 2022, le Collège a marqué son intérêt, auprès d'IGRETEC, pour le futur marché de concession pour l'installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques ;

Considérant que le Collège propose les emplacements suivants pour l'installation des bornes de recharge des véhicules électriques :

- Merbes-Sainte-Marie : Place de l'église ;
- Merbes-le-Château : Parking du sport de rue, Rue de Binche ;
- Labuissière : Parking de l'église ;
- Fontaine-Valmont : Place Desoil ;

Considérant qu'il s'agirait de bornes simples ;

Considérant qu'IGRETEC a soumis ces endroits à notre Gestionnaire de Réseau de Distribution, soit ORES ;

Que celui-ci a confirmé qu'ils étaient situés à proximité d'un réseau 400V et pourraient donc accueillir une borne ;

DÉCIDE par 12 oui :

Article 1

De marquer son intérêt à l'appel " Plan bornes EZCharge " de la Région wallonne.

Article 2

D'en déléguer la mission à IGRETEC.

Article 3

De choisir le placement de bornes simples et de définir leur emplacement de la manière suivante :

- Merbes-Sainte-Marie : Place de l'église ;
- Merbes-le-Château : Parking du sport de rue, Rue de Binche ;
- Labuissière : Parking de l'église ;
- Fontaine-Valmont : Place Desoil.

Article 4

De communiquer la présente décision à IGRETEC ainsi qu'au SPW Energie.

8. Ajout d'un additionnel de type M2 "excepté cyclistes" au sis Place de l'Eglise, Merbes-le-Château

La DG explique qu'il s'agit d'ajouter un l'additionnel de type IV "sauf cyclistes" à la signalisation C3 et additionnels de type IV excepté riverains et excepté livraisons au sis Place de l'Église, Merbes-le-Château votée au Conseil précédent et ce, sur recommandation de la tutelle.

La délibération approuvée par 12 oui (A. Remant ; E. Wiard ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la délibération du 26 février 2023 "Changement de signalisation C3 et additionnels de type IV excepté riverains et excepté livraisons au sis Place de l'Église, Merbes-le-Château" ;
Attendu que suite à cette délibération, les cyclistes n'auraient plus accès à cette zone ;
Vu l'approbation par la tutelle de cette même délibération mais de son avis quant à l'inaccessibilité des cyclistes dans cette zone ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Décide par 12 oui :

Article 1

D'ajouter l'additionnel de type M2 "excepté cyclistes" dans le but de permettre aux cyclistes de circuler dans ladite zone.

Article 2

De transmettre la présente à la tutelle de la circulation routière via le Guichet des Pouvoirs Locaux, afin d'obtenir leur approbation.

9. Informations diverses

Tutelle :

Par arrêté du 23/02/2023, Monsieur le Ministre de Tutelle a approuvé la redevance communale sur les concessions dans les cimetières communaux à l'exception de l'article 1er, point 3.

Arrêtés du Bourgmestre :

16/01 : Les 21.03 et 31.03.2023 de 9h à 16h, en raison travaux, le stationnement du camion est autorisé face au n°36 de la rue Edouard Huys à la condition suivante : Le camion se situera totalement sur l'accotement empierré et en partie sur la voirie carrossable de manière à laisser 3m de passage, dans la mesure du possible. Le stationnement sera interdit entre les n°17 et n°23 de la rue des Rosières à Merbes-le-Château.

16/01 : Du 17.01 au 20.01.2023 inclus, en raison de travaux, la circulation sera interdite au niveau du n°10 de la rue Edmond Lengrand à Merbes-le-Château. La déviation s'effectuera via les rues Haute, Rue Maroteau et Rue du Moulin.

20/01 : Du 31 janvier au 2 février 2023, dans le cadre de travaux à réaliser à l'habitation sise rue Albert 1er, 5 à Fontaine-Valmont, un conteneur pourra être placé devant la maison, au plus près du trottoir et de manière à laisser le passage sur ce trottoir libre aux piétons. Le stationnement en vis-à-vis du container sera interdit sur une longueur de 30m de part et d'autre.

20/01 : Du 27 janvier au 16 février 2023, dans le cadre de travaux, le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie à hauteur du chantier situé à la rue Neuve, 60 à Labuissière.

20/01 : Du 20 au 30 janvier 2023, dans le cadre de travaux à réaliser à l'habitation sise rue des Assinthes 3 à Merbes-le-Château, un conteneur pourra être placé devant la maison de façon à laisser un passage libre d'au moins 3m sur la voirie. Le stationnement en vis-à-vis du container sera interdit.

20/01 : Du 16 janvier au 28 avril 2023, des travaux de pose de câbles pourront être réalisés à la rue de la Rochelle et à la route de Thuin aux conditions suivantes :

Un état des lieux de la voirie doit obligatoirement être organisé avant les travaux. Contacter Joachim Vander Jeugt, échevin communal des travaux, au 0493/83.58.85 au minimum 48h avant le commencement des travaux. L'état des lieux de la route de Thuin RN561, sera effectué en présence d'un représentant du District Routier.

Pendant la période des travaux, l'accès des riverains vers leur habitation doit être garanti.

Pour les habitants de la rue de la Rochelle, les véhicules doivent pouvoir se stationner devant leur habitation (accès via des plaques métalliques).

24/01 : Le 26 janvier 2023, en raison de travaux de placement de trois coussins berlinois à la Rue Haute à Merbes-le-Château, la circulation s'effectuera en mi-chaussée et le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier.

24/01 : Le 26 janvier 2023, en raison de travaux de placement de deux coussins berlinois à la Rue François Bovesse à Merbes-Ste-Marie, la circulation s'effectuera en mi-chaussée et le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier.

24/01 : Le 26 janvier 2023, en raison de travaux de placement d'un coussin berlinois à la Rue Lengrand à Merbes-le-Château, la circulation s'effectuera en mi-chaussée et le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier.

25/01 : Du 30/01 au 03/02/2023 inclus, de 7h30 à 15h30, dans le cadre des travaux de pose de filets d'eau à réaliser à la rue Sous-Ghoy (du n°33 au n°35) à Labuissière par les ouvriers communaux, la circulation s'effectuera en mi-chaussée et le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier.

25/01 : Les 26/01 et 27/01/2023 de 7h30 à 15h30, dans le cadre des travaux de nettoyage des filets d'eau à réaliser à la rue des Rosières (du n° 36 jusqu'à la Rue de Binche) à Merbes-le-Château par les ouvriers communaux, la circulation des véhicules, excepté circulation locale, sera interdite sur cette voirie.

26/01 : Du 31/01 au 14/02/2023, le stationnement des véhicules sera interdit face aux n°18 et 20 de la rue du Bois de Malmarais à Labuissière.

02/02 : Le 8 février 2023, en raison du retrait de la passerelle de l'écluse de Labuissière, la circulation et le stationnement seront interdits du n°1 au n°15 de la rue Max Buset à Labuissière. La déviation s'effectuera via les rues Neuve, Ferrer, Sainte Anne et des Marbriers.

02/02 : Du 20/03 au 31/03/2023, en raison de travaux, le stationnement sera interdit au niveau du chantier situé à l'Impasse de Ghoy à Labuissière.

02/02 : Le 3 février 2023, dans le cadre d'une livraison, 3 places de stationnement seront réservées face au n°36 de la rue de la Place à Merbes-le-Château, à un camion de livraison.

03/02 : Du 8 mars au 20 mars 2023, en raison de travaux à la rue des Quartiers, le stationnement sera interdit au niveau du chantier.

09/02 : Du 10/03 au 23/03/2023, en raison de travaux, le stationnement sera interdit au niveau du chantier situé à la rue François Bovesse 17+, 6567 Merbes-Sainte-Marie. En cas de traversée de voirie, il sera obligatoire de travailler par fonçage.

09/02 : Le vendredi 17/02 à partir de 8h30, le stationnement sera interdit face aux n°5 et 6 de la rue de la Place et réservé à l'entreprise effectuant l'installation des panneaux photovoltaïques.

16/02 : Le 25 février 2023, le stationnement sera interdit à la place de l'Ecluse et réservé au stationnement des véhicules ancêtres.

17/02 : Du 20/02 au 24/02/2023, de 7h à 17h, en raison travaux, la circulation sera interdite, sauf circulation locale, à la rue Joseph Wauters (cul de sac) à Merbes-Sainte-Marie.

20/02 : Du 22/02 au 10/03/2023, il pourra être procédé au raccordement gaz à la rue Léo Claretie 20 à Merbes-le-Château aux conditions émises par le SPW (en annexe).

24/02 : Du 05/04 au 05/05/2023, il pourra être procédé au raccordement à l'eau à l'Impasse de Ghoy 10B, 10C, 10D à Merbes-le-Château à condition de laisser l'accès libre aux habitants du n°12.

24/02 : Pendant les soumonces et le carnaval de Merbes-le-Château, le stationnement sera interdit les 25 et 26 mars et du 9 avril au 11 avril, devant le café le "Robi'stro", pour le placement d'un bar extérieur.

27/02 : Pendant les soumonces et le carnaval de Merbes-le-Château, du 11 mars au 12 avril 2023, le stationnement sera interdit à l'arrière de la "Friterie du coin" à Merbes-le-Château, pour le placement d'une tonnelle de 5m/5, avec un passage d'au moins 3m pour les véhicules de secours et sécurité.

3/03 : Du 10/03 au 24/03/2023, en raison de travaux, la circulation s'effectuera à mi-chaussée et le stationnement sera interdit au niveau du chantier situé à la rue Max Buset n°12 à Labuissière.

9/03 : Les débits de boissons occasionnels possédant une autorisation d'ouverture préalable du Collège communal ainsi que les cafés et bars sont autorisés à rester ouverts jusque 4 heures durant les soumonces et les carnavals. La musique doit, quant à elle, cesser à 3 heures.

Les nuits concernées sont les suivantes :

- **Merbes-Sainte-Marie** :
 - Du samedi 11 mars au dimanche 12 mars 2023
 - Du samedi 25 mars au dimanche 26 mars 2023
 - Du dimanche 9 avril au lundi 10 avril 2023
 - Du lundi 10 avril au mardi 11 avril 2023
- **Merbes-le-Château** :
 - Du samedi 11 mars au dimanche 12 mars 2023
 - Du samedi 25 mars au dimanche 26 mars 2023
 - Du samedi 1^{er} avril au dimanche 2 avril 2023
 - Du dimanche 9 avril au lundi 10 avril 2023
 - Du lundi 10 avril au mardi 11 avril 2023
- **Labuissière** :
 - Du samedi 1^{er} avril au dimanche 2 avril 2023
 - Du dimanche 16 avril au lundi 17 avril 2023
 - Du lundi 17 avril au mardi 18 avril 2023

9/03 : Les débits de boissons ont l'obligation de mettre en place des contrôles à la sortie de leur établissement afin de s'assurer que la consommation de boissons dans des récipients en verre ne se fasse qu'au sein de leur établissement et non sur la voie publique.

Présentation de l'avant-projet des travaux de la Place Desoil : mardi 14/03 à 19h00 à la Salle Nicodème.

10. Questions des Conseillers

Monsieur WIARD demande s'il a été répondu à l'appel à projet "Plaisir d'apprendre". Monsieur GOFFIN, lui répond que non, car la procédure est très contraignante (période d'une semaine minimale, pas avant la 6ème primaire, ...) pour une faible subvention (1 ou 2 enfants) mais que cela sera réalisé sur fonds propres.

Monsieur WIARD demande si une réunion a eu lieu avec la police pour les festivités carnavalesques et les mesures qui en découlent. Le Bourgmestre lui répond par l'affirmative.

Le centre du village de Merbes-le-Château sera bloqué ponctuellement. Il n'y aura plus de buvette à la Rue du Moulin (problématique l'an dernier).

La Rue Bovesse sera interdite à la circulation à Merbes-Ste-Marie.

La Rue Neuve sera bloquée pendant le passage du Cortège à Labuissière.

Les diverses sociétés doivent être escortées de voitures avec gyrophare et les petits groupes, de signaleurs avec bâton lumineux à l'avant et à l'arrière lors du ramassage.

Une présence policière sera assurée dans chaque village.

Monsieur WIARD avait constaté l'année dernière qu'elle était bien présente.

Le Bourgmestre ajoute que les feux d'artifice se tiendront aux mêmes endroits que les années précédentes, en ce qui concerne MLC et MSM. Par contre, pour Labuissière, il sera tiré du jardin de l'ancienne cure, avec un rondeau à la Place Sous-Ghoy. Les forains seront regroupés sur la Place de l'Eglise. Une seconde société a vu le jour, société de fantaisie, "Les Trolls de la Taverne".

A Merbes-Ste-Marie, à l'occasion du 100^e anniversaire, les gens du Meyboom procéderont à la plantation d'un arbre, comme cela a déjà été fait à Ath, près des bancs situé à côté des bulles à verres. Ce sont les ouvriers communaux qui ont réalisés les travaux préparatoires (trou et bordures).